



**Le Haillan
CCAS**

CCAS du Haillan

Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 4 JUIN 2024

**D2024_06_08 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE
AUPRES DU CCAS DU HAILLAN – AUTORISATION**

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le mardi 4 juin à 17h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUZE, Vice-Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 22 mai 2024.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre d'administrateurs absents : 4

Date de la convocation : 22/05/2024

PRESENTS :

Monsieur Philippe ROUZE, Madame Marie-Pierre MAILLET, Monsieur Patrick JULIENNE, Monsieur Régis LAINEAU, Monsieur Michel MONTAGNON, Madame Nathalie CHAMBON, Madame Evelyne RIBAN

EXCUSES :

Madame Andréa KISS, Madame Aurélie DUFRAIX, Madame Charlotte MILAMAND, Madame Christiane REALLE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre du Plan de relance économique de la France, l'État finance le renouvellement de postes de Conseillers numériques, pour une durée de trois ans. L'enjeu est de réduire l'exclusion numérique d'une partie de la population et de lui permettre de devenir autonome dans la société du numérique d'aujourd'hui.

Le CCAS du Haillan et le CCAS de Bruges ont souhaité s'associer à cette démarche et ils ont porté une demande conjointe devant la préfecture pour bénéficier du recrutement d'un conseiller numérique à mi-temps sur chacune des structures. Le recrutement du conseiller numérique est porté en intégralité par la Ville du Haillan qui va mettre l'agent à disposition du CCAS du Haillan et de la ville de Bruges.

Cette mise à disposition est formalisée par une convention signée entre les 3 structures qui prévoit l'ensemble des conditions de mise à disposition, ainsi que les modalités de remboursement.

La collectivité recevra une subvention d'un montant de 42 500 € pour 36 mois de contrat ; cette prise en charge par l'Etat sera versée en trois tranches auprès de la Ville du Haillan.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser, à compter du 4 juillet 2024 et pour 3 ans, la mise à disposition d'un agent de la Ville du Haillan auprès du CCAS de la Ville du Haillan et de la ville de Bruges.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration de la commune du Haillan,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition ci-jointe selon les modalités précitées.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
le 4 juin 2024,
Le Maire,**

Andréa KISS

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.